



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 37

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 09 avril 2025

OBJET :

DE-25-04-1-15) CESSION D'UNE PARCELLE AU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE SISE 43 RUE DEFRANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi neuf avril à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par
Madame le Maire le jeudi 27 mars 2025 conformément au Code général des
collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT, Maire.

Présents : Mme LIBERT, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme
SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M.
BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, Mme KAMINSKA, M.
MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY, M.
LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M.
BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE,
M. RIBET, M. SESTER, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme BALAGNA-
RANIN, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN, Mme DARNAULT, Mme LIEVYN.

Absents excusés : Mme TOP (pouvoir à Mme BRÉON), Mme ODDON (pouvoir à M.
TOURNE), Mme LE CALVEZ (pouvoir à M. RIBET), M. EPINAT (pouvoir à Mme
LIBERT), M. POLITZER (pouvoir à Mme GALL).

Absents : M. GAGNY.

Secrétaire de séance : Mme KAMINSKA

Le Conseil...

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le permis d'aménager du 12 mai 2021 attribué à la Ville autorisant la division du terrain sis 106 rue de la Jarry en trois lots à bâtir (lot A pour le nouveau lycée, lot B pour le gymnase et lot C (parcelle H217)) ;

Vu le permis d'aménager modificatif en date du 18 février 2025 divisant la parcelle H217 en une parcelle H217A réservée au projet immobilier entrepris par la société ATOME PROMOTION et une parcelle H217B pour le résidu de voirie ;

Considérant que le Conseil départemental est gestionnaire de la parcelle H217B et que sa cession permettra de régulariser la situation foncière;

Après avis de la commission Sécurité publique, Affaires juridiques, Développement économique, Domaine du 02 avril 2025,

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve la cession de la parcelle n° H217B à l'euro symbolique au Conseil départemental du Val-de-Marne.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire ou l' élu délégué à signer les actes contractuels et les documents afférents à cette cession.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Signé

Le Maire

Signé